



Sur le droit de visite pour un petit fils ayant perdu son Père

Par **zoroastre**, le **31/07/2015** à **16:49**

Bonjour,rrnrnQuels sont les critères retenus empêchant une grand-mère de voir son petit-fils sachant que le Père est décédé volontairement quand le petit avait huit jours et sachant que la grand-mère n'a aucun dossier médical compromettant ni casier judiciaire ? Que pourrions-nous faire alors que l'affaire est jugée jusqu'en appel et en défaveur.rnJe suis le mari de la grand-mère avant la naissance du petit mais je ne suis pas le grand-père direct.rnrnMerci d'avance de me dire ce que nous pouvons faire et de plus il nous faut payer. Nous sommes catastrophés de cette situation perturbante, nous ne comprenons pas cette injustice apparente.rnrnMerci encore.

Par **zoroastre**, le **14/10/2015** à **15:56**

urgent bien entendu vu le contexte,résultat inconpréhensible vu le droit des grand parents envers un petit fils?rnmerci pour toutes informations utiles. Roger

Par **cocotte1003**, le **14/10/2015** à **19:33**

Bonjour, ce ne sont pas les grand parents qui ont un droit mais le petit fils qui a le droit d'entretenir des relations avec ses grand parents. Généralement le droit est accorder sur s'il y a un gros problème comme des grosses tensions entre le parent et les grand parent. Le juge a bien du motiver sa décision. Vous rêvez payer quoi exactement ? Cordialement

Par **zoroastre**, le **09/12/2015** à **11:18**

bonjour
Une attestation d'un psychologue avait été demandé, concernant ma femme qui est la Grand Mère, nous avons fourni le document venant pourtant d'une psychologue clinicienne qui n'a pas été pris en compte car il fallait un ou une psychologue judiciaire ce qui n'a pas été fait depuis, la demande du juge était motivé par deux témoignages de ses deux filles. Pourtant ma Femme et moi sommes mariés depuis 14 ans et ma Femme n'a pas d'antécédents de soins psychologiques.
Que faire? Merci d'avance. Roger